

SAMEDI  
21  
NOVEMBRE  
82<sup>e</sup> ANNEE.  
N° 88

# Journal du Lot

50 c. ORGANE DEPARTEMENTAL - Paraissant les Mercredis & les Samedis Dir. : A. COUESLANT (1868-1942)

Parlant à la radio, jeudi soir, le Maréchal s'est adressé aux Français

## LE MARÉCHAL, CHEF DE L'ETAT donne les pleins pouvoirs au Président Laval

Le ministère de l'Information communiqué :  
Le 17 novembre 1942, à 13 heures, les ministres et secrétaires d'Etat se sont réunis en Conseil, à l'Hôtel du Parc, sous la Présidence du Maréchal de France, Chef de l'Etat.

Le chef de l'Etat a décidé de procéder à son insertion au Journal Officiel.  
Voici le texte de ce procès-verbal :  
Le chef de l'Etat a fait un exposé de la situation politique et militaire. Il a fait état notamment des renseignements que l'amiral Platon a rapportés de la mission qu'il vient d'accomplir en Tunisie.  
Tenant compte des circonstances exceptionnelles, le Maréchal, qui continue com-

me chef de l'Etat à incarner la souveraineté française et la permanence de la patrie, a décidé de donner au président Laval les pouvoirs qui sont nécessaires à un chef de gouvernement pour lui permettre de faire face rapidement à toute heure et en tous lieux aux difficultés que traverse la France.  
Le Maréchal a déclaré qu'il avait pu apprécier, en toutes circonstances, le patriotisme et la clairvoyance de M. Laval. Il a rendu hommage au courage avec le-

quel le chef de gouvernement sait prendre ses responsabilités.  
Le chef de l'Etat de la confiance qu'il lui manifestait en ces heures tragiques et l'a assuré de sa volonté de servir la France de toute son intelligence et de tout son cœur. Il espère que ses efforts, dont il lui rendra compte, permettront d'assurer le salut du pays.  
Signé : Philippe PÉTAÏN, Pierre LAVAL.

Vous n'avez qu'un seul devoir : obéir.

Vous n'avez qu'un seul gouvernement : celui à qui j'ai donné le pouvoir.

Parlant à la radio, le Maréchal de France, Chef de l'Etat, a adressé aux Français le message suivant :

Français, Des officiers généraux, au service d'une puissance étrangère, ont refusé d'obéir à mes ordres. Généraux, officiers, sous-officiers et soldats de l'armée d'Afrique, n'obéissez pas à ces chefs indignes. Je vous réitère l'ordre de résister à l'agression anglo-saxonne.

Nous vivons des heures tragiques, le désordre règne dans les esprits. Vous écoutez des nouvelles qui n'ont d'autre but que de vous diviser et de vous affaiblir.

La vérité, pourtant, est simple : faute de vous plier à la discipline que j'exige de chacun, vous mettez votre pays en danger.

Dans l'intérêt de la France, j'ai décidé d'accroître les pouvoirs du président Laval, pour lui permettre de remplir une tâche difficile. L'union est plus que jamais indispensable. Je reste votre guide. Vous n'avez qu'un seul devoir : obéir. Vous n'avez qu'un seul gouvernement : celui à qui j'ai donné le pouvoir de gouverner. Vous n'avez qu'une patrie, que j'incarne : la France.

### La suppléance et la succession du Chef de l'Etat

Voici le texte de l'acte constitutionnel numéro quater, qui est relatif à la suppléance et à la succession du chef de l'Etat :

chef du gouvernement dont les fonctions seront distinctes.  
Article 2. — L'acte constitutionnel numéro quater est et demeure abrogé.  
Fait à Vichy, le 17 novembre 1942.  
Signé : Philippe PÉTAÏN.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français, vu la loi constitutionnelle du 10 juin 1940, décrétions :  
Article premier. — Si pour quelque cause que ce soit, avant la ratification par la nation de la nouvelle constitution, nous sommes empêché d'exercer la fonction de chef de l'Etat, cette fonction sera assurée par M. Pierre Laval, chef du gouvernement. En cas d'empêchement définitif, le Conseil des ministres, dans un délai d'un mois, désignera à la majorité des voix le chef de l'Etat. Il définira et fixera en même temps les pouvoirs et les attributions respectifs du chef de l'Etat et du

L'acte constitutionnel n° 4 quater, relatif à la suppléance et à la succession du chef de l'Etat, avait été signé par le Maréchal Pétain le 10 février 1941. Il stipulait que dans le cas où le Maréchal serait empêché d'exercer la fonction de chef de l'Etat, l'amiral de la Flotte Darlan assurerait de plein droit cette fonction.  
C'est cet acte constitutionnel qui vient d'être abrogé par le nouvel acte constitutionnel n° 4 quinquies, en date du 17 novembre 1942.

### LES NOUVEAUX POUVOIRS du Chef de l'Etat

Voici, d'autre part, le texte de l'acte constitutionnel numéro 12, qui précise les nouveaux pouvoirs attribués au chef du gouvernement :

Article unique. — Hors les lois constitutionnelles, le chef du gouvernement pourra, sous sa seule signature, promulguer les lois ainsi que les décrets.  
Fait à Vichy, le 17 novembre 1942.  
Signé : Philippe PÉTAÏN.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français, vu la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940, décrétions :

### CAHORS POUR REMEDIER AUX GRAVES INCONVENIENTS DES ALERTES

Le régime des alertes prend une régularité qui en fait un exercice quotidien, quand il n'est pas deux ou trois fois répété pendant la même nuit à une ou deux heures d'intervalle.  
Dans les régions et dans les villes où il est possible de faire l'obscurité totale au dehors sans le faire en même temps et du même coup à l'intérieur des maisons, dans les usines qui travaillent la nuit, dans les établissements publics, lieux de réunion ou salles de spectacles, cet arrêté complet des lumières ne présente pas les très graves inconvénients qu'il provoque à Cahors et dans le Lot.  
Ici, nous savons trop que l'on ne possède dans les ménages ou dans les ateliers qui fonctionnent nuitamment aucun moyen de remplacer, même par des procédés d'infirmité, la lumière électrique qui manque brusquement et partout. Pas de pétrole sinon quelque petite réserve bientôt épuisée, pas d'essence ! Quelques rares bougies qu'on tient prêtes pour pouvoir se coucher en hâte — car il n'y a pas autre chose à faire — et qu'on éteint aussitôt afin d'en ménager ce qui reste pour les basanoux lendemain. Bref, on est livré à l'obscurité totale et inévitable. On ne pourrait même pas recourir au poétique « calé » de nos grands-pères car si l'on en possède encore quelques-uns à titre de bibelot, on n'a pas d'huile à mettre dedans. Dans les cavernes préhistoriques nos lointains aïeux disposaient de torches qui nous font totalement défaut de sorte que, sur ce point, l'état d'extrême civilisation où nous sommes parvenus nous met en infériorité à l'égard de la primitive humanité.  
C'est une situation qui ne peut pas se prolonger. Inutile d'insister sur les dangers qu'elle présente. Il y a des malades qui peuvent exiger des soins continus ou immédiats ; il y a des travaux en cours dans des ateliers, travaux soudainement interrompus au risque d'accidents pour le personnel ou pour le matériel, etc. Enfin, il y a la possibilité que soit donné l'avis de descendre dans les abris, ce qui, sans lumière, serait bien difficile et bien dangereux.

Après avoir étudié la question, on s'est arrêté à la solution qui consiste à séparer le courant qui donne la lumière aux particuliers de celui qui assure l'éclairage public. De sorte que les rues, places et boulevards pourraient être plongés dans l'obscurité tandis qu'à l'intérieur des immeubles on continuerait à être éclairés... Seulement cela va exiger des aménagements qui demanderont sans doute quelque temps.  
En outre, ce système exigera que les habitants procèdent chez eux, dans leurs greniers autant que dans leurs appartements, à une « occultation » totale de toute lumière.  
Ca c'est une affaire qui dépend d'eux, de leur bonne volonté, laquelle sera d'ailleurs — il faut qu'ils le sachent bien — sévèrement surveillée par la vigilance de la police. Il n'est plus temps de plaisanter avec les consignes ni de croire qu'on joue un bon tour au commissaire en contrevenant à ses arrêtés !

### DEFENSE PASSIVE

Le courant électrique pour l'éclairage intérieur des habitations ne sera plus coupé pendant les périodes d'extinction et d'alerte.  
En conséquence, l'occultation de cet éclairage doit être absolue : aucune leur ne doit être visible de l'extérieur aussi bien sur les cours et jardins que sur la rue.  
L'éclairage des magasins, cafés et restaurants devra être réduit et les devantures devront être abaissées à la moitié de leur hauteur afin qu'aucun reflet ne se forme sur le trottoir ; enfin, au moment de l'alerte, tout éclairage visible devra être supprimé en moins de 4 minutes.  
Des indications de détail seront données aux ateliers et usines par le directeur urbain de la défense passive.

La police et la gendarmerie, chefs de secteurs et chefs d'îlots feront des observations au cours de leurs rondes.  
Après un premier avertissement, il pourra être infligé un avertissement taxé qui pourra être suivi d'un procès-verbal pouvant entraîner amende et prison en vertu de la loi du 11 juillet 1938. — Le Maire : Xavier GISBERT.

### Volatilité des bicyclettes

Mercredi soir 18 novembre, à 18 h. 30, une personne qui a été reconnue a pris une bicyclette de femme, cadre bleu avec sacoche blanche, rayée de rouge, qui était déposée devant la vitrine du magasin A la Pensée, bd Gambetta à Cahors. Cette personne est priée de ramener la bicyclette chez Mme Blanc, Maison Barrière, Pont Valentré à Cahors.

### LES ÉVÉNEMENTS DE L'AFRIQUE DU NORD ET LE RAVITAILLEMENT DE LA MÉTROPOLÉ

La mainmise anglo-américaine sur notre Afrique va se traduire par une aggravation sensible de notre situation alimentaire

Le ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement communique :

correspond sur la base du rationnement actuel à trois mois de consommation dans la métropole.

Dès le début d'octobre, un plan de consommation sévèrement étudié avait été élaboré pour assurer dans les meilleures conditions le ravitaillement du pays.  
D'un seul coup, les événements qui ont fondu sur l'Afrique du Nord viennent de bouleverser toutes les prévisions établies.  
Depuis quelques jours, l'interruption du trafic entre les deux rives sœurs de la Méditerranée est devenue totale. Il en résulte une diminution importante des ressources qui étaient escomptées pour le ravitaillement de la métropole. Quelques chiffres suffiront à montrer que cette diminution importante dans son ensemble est considérable, voire catastrophique, pour certains produits.

Fruits et poissons. — Nous attendions d'autre part de l'Afrique du Nord : 250.000 quintaux de dattes, 100.000 quintaux de figues sèches, 37.000 quintaux d'amandes, 350.000 quintaux de conserves de poisson, 250.000 quintaux de poisson salé et séché.  
Les primeurs. — Mais ce n'est pas tout. La métropole comptait sur les légumes primeurs de l'Afrique du Nord pour faire la soudure entre les légumes d'hiver et ceux de printemps. C'est ainsi que nous pouvions recevoir de là-bas au moins 850.000 quintaux de primeurs. On imagine l'énorme difficulté d'aménager à cet égard les prochains mois, notamment février, mars et avril, sans parler de quelque 700.000 quintaux d'agrumes (oranges, citrons, etc.) qui eux non plus ne viendront pas cet hiver sur nos marchés.

Les céréales. — Pour les céréales l'Afrique du Nord nous avait expédié déjà des quantités appréciables qui nous ont permis de faire la soudure. Toutefois, nous pouvions encore espérer des arrivages d'avoine, de maïs et d'orge.

Café et huiles. — Par ailleurs, nous devions nous attendre à voir les arrivages d'A.O.F. complètement supprimés, ce qui nous privera de café, de cacao, et ce qui est beaucoup plus grave encore, d'une quantité extrêmement importante de corps gras alimentaires : huiles d'arachides, de lin, de palme, de palmitiste, de karité, nous feront défaut et, à brève échéance, tout notre pays s'en trouvera entièrement dépourvu.

Le vin. — Pour le vin, l'Algérie devait nous faire parvenir sur la récolte de cette année 5.500.000 hectolitres, 700.000 hectolitres seulement ont pu être transportés avant l'ouverture des hostilités en Afrique du Nord. Le déficit dépassera donc plus de 4 millions et demi d'hectos, ce qui

A quoi vient s'ajouter la perte sèche des tonnes d'huiles d'olives de Tunisie qui nous étaient indispensables pour faire face à nos besoins immédiats.

### Les fournitures aux troupes allemandes en zone non occupée

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle porte à la connaissance des industriels et commerçants les règles suivantes :  
1° Fournitures pour besoins des troupes : Il ne doit être satisfait aux demandes qui seraient présentées par les unités allemandes que :  
a) Sur remise de bons-matières ou titres de répartition prévus par la réglementation française appliquée en zone non occupée, à l'exclusion de tous autres bons, même valables en zone occupée ;  
b) En exécution d'un ordre de réquisition établi par le préfet du département ou son délégué qualifié, à l'exclusion des ordres de réquisition émanant directement d'autorités militaires allemandes ;  
2° Achats effectués par les militaires allemands à titre personnel : Lorsque ces achats portent sur des produits soumis à la répartition ou au rationnement, il ne devra être donné satisfaction qu'aux acheteurs qui remettront les bons d'achat du modèle en usage pour la population civile, à l'exclusion de tous autres bons, même valables en zone occupée (bons verts ou roses notamment) ;  
3° Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux fournitures de denrées alimentaires pour lesquelles toutes indications nécessaires ont déjà fait l'objet d'un communiqué spécial.

### EN PEU DE MOTS...

- Le Journal Officiel va publier un décret fixant pour juin prochain la mise en vigueur du nouveau régime du baccalauréat. La première partie sera divisée en quatre sections : A, B, C et modernes. La seconde partie comprendra trois sections : philosophie, lettres-philosophie et sciences et mathématiques.
- Un grave accident de chemin de fer s'est produit près d'Hanoi. Un train express et un train omnibus sont entrés en collision. 25 morts et 60 blessés.
- M. Simon Graziani, ancien député de Paris, est décédé à Vernon (Eure) à l'âge de 58 ans.
- L'amiral Platon, secrétaire d'Etat pour les colonies, est de retour à Vichy après un court séjour en Afrique du Nord. Il a rendu compte en détail, au maréchal Pétain et au président Laval, de la situation.
- Pour avortement, le tribunal d'Etat de Lyon a condamné le nommé Eramora Norajo à dix ans de travaux forcés.
- M. Eugène Schneider, maître de forges, est décédé subitement, mardi matin, en son domicile du Cours-la-Reine, à Paris.
- M. Henry Hays et huit membres de l'ambassade de France aux Etats-Unis ont quitté Washington pour Hershey (Pennsylvanie), où ils résideront en attendant d'être rapatriés.
- Pour avoir provoqué l'arrestation de neuf personnes de sa commune par une dénonciation calomnieuse, Mme Level, de Pont-Château, a été internée pendant deux mois au camp de concentration de Gaillon.

### La bataille navale des îles Salomon

Un communiqué publié par le G.Q.G. japonais, au sujet des opérations près de l'île de Guadalcanar, déclare qu'à la suite des combats commencés le 12 novembre, des attaques ont été dirigées le 13 novembre contre des bases aériennes ennemies, et que des installations militaires ont été fortement endommagées. Dans la nuit du même jour, au nord-ouest de Guadalcanar, la flotte japonaise a attaqué une flotte ennemie renforcée, à laquelle appartenaient en particulier deux navires de bataille et quatre croiseurs. Après de violents combats, la plus grande partie des navires auxiliaires ennemis a été détruite et deux navires de bataille gravement endommagés.

### LA RELEVÉ

Les départs parisiens  
Quatre trains de travailleurs ont quitté mardi la gare de l'Est à destination du Reich.

Un important convoi quitte Rennes  
Un important convoi d'ouvriers et d'ouvrières de la Relève a quitté Rennes, dans la nuit de lundi à mardi, à destination de l'Allemagne.

### Service des Pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 22 novembre et le lundi 23 jusqu'à midi par la pharmacie Heilles.

### MORT AU CHAMP D'HONNEUR

De notre correspondant d'Albas :  
Mme et M. Legrand, du faubourg St-Georges à Cahors et propriétaires à Albas, viennent d'être officiellement prévenus du fait que leur genre, le Lieutenant de vaisseau Loizeau, a trouvé la mort au cours des derniers engagements navals en Afrique du Nord. Cette nouvelle a jeté une fois de plus la consternation parmi la population déjà fortement émue par d'autres événements sur lesquels nous devons garder le silence.  
Le Lieutenant de vaisseau Loizeau avait fait tout son devoir et avec un remarquable cran lors de la récente guerre, et au moment de l'armistice de 1940, comme beaucoup d'officiers de marine, il rentra provisoirement dans la vie civile. C'est alors que nous pûmes apprécier son indéfectible courage lorsqu'il donna conformément à la doctrine du Maréchal l'exemple de retour à la terre. Le brillant officier se mit résolument au travail pour faire valoir sa propriété ; mais dès 1941 il était rappelé dans les cadres et c'est ainsi que, placé tout dernièrement à la tête du commandement d'un sous-marin, il a trouvé la mort, toujours fidèle à son idéal de marin respectueux de la discipline et de l'honneur.  
Nous nous inclinons devant sa mémoire et nous adressons à son épouse Mme Jeanne Legrand qui vient d'être si cruellement frappée alors qu'elle se trouve isolée à Casablanca, à Mme et M. Legrand, à M. Jacques Legrand, à M. l'Amiral Loizeau, père du regretté disparu, et à toute la famille nos condoléances les plus attristées. — Ernest LAFON.

### ETAT-CIVIL du 13 au 20 novembre

**Naissances**  
Estève Jean-Claude, rue Wilson.  
Lisli Antoine, rue Wilson.  
Schmitt Anna, rue Wilson.  
**Publications de mariages**  
Rouquié Jean, boulanger, et Guichard Thérèse, s.p., à Cahors.  
Mazellé Julien, secrétaire, et Rouziès Jeanne, sténo-dactylo, à Cahors.  
Bardy Raymond, commissaire de police à Cahors, et Hilaire Elise, s.p., à Gaillac (Tarn).  
**Mariages**  
Demorgny Gabriel, chauffeur, et Pezin Simone, employée de bureau.  
Gesse Frédéric, cultivateur, et Constant Valentine, s.p.

**Décès**  
Cheyrouze Jean, 57 ans, négociant, rue des Capucins.  
David Joseph, retraité des C.I., 67 ans, 7, rue du Bousquet.  
Fourtet Berthe, épouse Fauxié, s.p., 49 ans, rue Wilson.  
Sécher Annie, 6 mois, rue St-Namphaise.  
Graziani Josépha, épouse Graziani, s.p., 31 ans, à Cabessut.

### LES SIGNAUX D'ALERTE

A partir du 18 novembre 1942, l'alerte sera signalée à la population par la sirène qui émettra un son modulé alternativement fort et faible pendant une durée de 4 minutes.  
La fin de l'alerte sera indiquée par l'émission d'un son continu durant 4 minutes.  
Les incendies seront signalés également par la sirène qui émettra pour les incendies dans Cahors :  
1° Un son continu pendant 4 minutes.  
2° Après une minute de silence un nouveau son continu de 2 minutes.  
Un incendie à l'extérieur de Cahors sera signalé par :  
1° Un son continu pendant 4 minutes.  
2° Une minute de silence suivie d'un son continu de 2 minutes.  
3° Une minute de silence suivie d'un son continu de 2 minutes.

### Prix des oies, dindes, dindons et canards

Par arrêté du Préfet régional, les prix de vente maxima par les producteurs des oies maigres destinées à l'engraissement, des oies grasses, des canards gras, des dindes et dindons gras sont fixés comme suit sur le territoire de la Région de Toulouse :  
Oies maigres destinées à l'engraissement : 80 fr. le kg. Oies grasses non vidées de leur foie : 100 fr. le kg. Oies grasses vidées de leur foie : 60 fr. le kg. Canards gras : 80 fr. le kg. Dindes grasses de l'année, vivantes et pesant au minimum 6 kg pièce : 45 fr. le kg. Dindons gras de l'année, vivants et pesant au minimum 8 kg, pièce : 40 fr. le kg.  
Lorsque les transactions sur ces volailles nécessitent l'intervention d'un ou deux intermédiaires, les marges maxima susceptibles d'être perçues par ces intermédiaires sont les suivantes :  
Oies maigres, dindes et dindons gras : Marge globale : 10 0/0 sur le prix d'achat quel que soit le nombre des intermédiaires.  
Oies grasses et canards gras : Marge du grossiste expéditeur : 7 0/0 du prix à la production ; Marge du détaillant : 10 0/0 du prix de gros.  
Ces marges s'entendent toutes taxes comprises, frais de transport et droits d'octroi en sus.

### Compatriote

Notre excellent compatriote, M. Henri Manhiabal, Economiste au Lycée Blaise-Pascal, de Clermont, a été nommé Economiste au Lycée Montaigne à Paris. Nos félicitations.

### Bons de pétrole et de carbure

Les titulaires de cartes de pétrole et de carbure sont invités à se présenter à la Mairie (Bureau du 1<sup>er</sup> étage) pour retirer les bons du mois de novembre.

### Trafic de cartes de tabac

La police a mis en état d'arrestation un jeune homme étranger à Cahors qui était en possession de 5 cartes de tabac. Interrogé, il n'a donné que des explications fort embrouillées sur l'origine de ces cartes.

### CHRONIQUE DES THEATRES

**Théâtre municipal**  
Samedi 21 novembre, à 20 h. 30  
BISCOT  
en chair et en os  
« LES 28 JOURS DE CLAIRETTE »  
avec Augusta Ugnon, Stéphane Bonnard, René Darmond, B. Levrat, Mona Valdi.  
Location comme d'usage. Prix des grandes tournées.



## Les Sports

### ASSOCIATION

**Coupe de France.** — Demain dimanche nous aurons le plaisir d'assister à un grand match comptant pour le 4<sup>e</sup> tour de cette épreuve nationale. Comme nous l'avons déjà mentionné c'est le Sporting-Club de La Réole qui sera opposé au Stade Cadurcien. Le public peut être certain de voir une grande partie, car les deux équipes sont animées de la même pensée : vaincre !

Le Sporting-Club a un palmarès brillant. Dans les précédents tours de la Coupe, il a éliminé le C.A. Castelsarrasin, 4 à 2 ; le C.O.P.O. Périgueux, 5 à 2. En championnat La Réole est au premier plan. Le 2 novembre à La Réole en match de propagande contre le Toulouse F.C. (1) à son retour de Bordeaux il ne fut battu que par 4 à 1.

De tels résultats se passent de commentaires et donnent un aperçu de cette brillante équipe qui comprend de belles individualités se reposant sur leur goal : Rufin.

Nous ne parlerons pas des scores réalisés sur le Stade Cadurcien, mais noterons simplement sa seule défaite en championnat contre Toulouse F.C. par 3 à 2, en regard des performances de son adversaire de demain. Au public cadurcien de conclure, et de ne pas oublier de venir encourager les magnifiques sportifs qui défendent les couleurs de notre cité.

**A GRAMAT** amicales opposaient, à Gramat, les réserves gramatoises avec deux équipes de Mayrinhae-Lentour. En lever de rideau, l'équipe II locale l'emportait, par 2 à 0, sur l'équipe correspondante de Mayrinhae. La deuxième partie se termina sur un score de 6 buts à 1, en faveur de Gramat et consacra la nette supériorité de notre équipe IB, un peu renforcée, il est vrai (heure légale) devant le terrain des Sports, sera suivie le départ du « Cross Cantonal » auquel participeront tous les jeunes athlètes du canton sélectionnés lors de leur première course, le 8 novembre dernier.

Dimanche 22 novembre, équipe première libre recevrait ou se déplacerait. Téléphoner au secrétaire.

### BOULES

3<sup>e</sup> Championnat des Maitres-Joueurs. — Le 3<sup>e</sup> Championnat des Maitres-Joueurs organisé par La Dépêche débutera le dimanche 22 novembre, à Cahors. Deux parties de la 1<sup>re</sup> phase seront disputées ce jour-là, à partir de 14 h. 30, places des Mobiles et Thiers. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 22 novembre à 13 heures. Le tirage au sort aura lieu à 14 heures, café Calmon, place Thiers.

### INDEFRISABLE sans APPAREIL

sans Electricité, sans Chauffeur sur la tête. Plus de Fatigue pour la Cliente et ses Cheveux.

**A la Maison POPOVITCH**  
20 années de recherches pour donner le maximum de satisfaction.

### SERVICE GÉRANCE d'IMMEUBLES

Encaissement loyers  
Recouvrement des arriérés  
MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS

### PALAIS DES FETES

Samedi 21 novembre, soirée à 21 h. ; dimanche 22 matinée 15 h., soirée 21 h. Rêta Caire dans VOUS SEULE QUE J'AIME, avec un bon complément. France Actualités.

### EDEN

Samedi et dimanche en soirée à 21 h. Dimanche matinée permanente à partir de 14 h. : LA BELLE REVANCHE, avec Pauline Carton et Christiane Delyne. Complément.

### IMMEUBLES - PROPRIÉTÉS

VENTE & ACHAT  
MARATUECH, 109, Bd Gambetta, CAHORS

## MA BONNE ÉTOILE

PAR CONCORDIA MERREL N° 40

Même en supposant que Daniel eût été disposé à satisfaire la curiosité de son interlocuteur, l'accélération graduelle de la vitesse du train ne le lui aurait pas permis... Il fit un dernier signe de la main à Chowne et, s'installant confortablement dans un coin, se plongea dans une ardente méditation : son visage revêtit l'expression qui lui était habituelle quand il pensait à Kennedy... Au bout de quelques minutes, la tension de son esprit diminua et il se dit : « Document... Du calme. Tu es en possession d'un simple indice ; il s'agit maintenant d'en tirer parti, sans éveiller la suspicion de cet animal de Kennedy. Il faut d'abord examiner si ce détail essentiel concorde avec la lettre mystérieuse... » A première vue, les révélations de la Peau-Rouge ne semblaient apporter aucun éclaircissement au texte tronqué. Mais Daniel ne se laissa pas décourager : de toute façon, une des indications résultant du récit de l'Indienne constituait un fait nouveau... « Des yeux bleus ! » dit-il à

## CAHORS

### Bouziès-Haut

**Les sangliers.** — Au cours d'une partie de chasse, un jeune sanglier a été abattu par M. Brunet dans la zone boisée de Canteranne. Il est question d'organiser une prochaine battue dans cette région où les sangliers sont nombreux.

### Duravel

**Messe des Morts de la guerre.** — Dimanche à eu lieu une messe solennelle pour les Morts des deux guerres et à laquelle les membres du Conseil Municipal, de la Légion étaient convoqués. Des chants de circonstance y ont été entendus et après l'absoute devant la plaque commémorative de l'église, la foule en cortège s'est rendue au Monument aux Morts où est rendue aux Monument aux Morts par les enfants gerbes ont été déposées par les enfants des écoles. Après la minute de silence traditionnel observée, la foule s'est retirée avec recueillement.

### Luzach

Le Conseil départemental du Lot de l'Ordre des Médecins annonce que le Docteur DRAPPIER est autorisé à exercer la médecine à Luzach en succession du Docteur Pellissier. Heures de consultations : de 14 h. à 15 h.

### Saint-Pantaléon

**Carnet blanc.** — C'est avec le plus grand plaisir que nous avons appris le prochain mariage de notre toute gracieuse compatriote, Mlle Jeanne-Augusta-Gabrielle Pagès, de la section de St-Martial, avec M. Georges Vergnet, de la commune de Pern.

Mlle Pagès est une des cadettes d'une nombreuse famille, puisqu'elle est composée de neuf enfants, tous en vie et bien portants. A cette occasion, il nous est tout particulièrement agréable d'adresser aux heureux parents nos chaleureuses félicitations et aux futurs époux nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

### Sauzet

**Nécrologie.** — Nous avons appris avec regret la mort de Mme Eulalie Carrade, décédée à l'âge de 79 ans. Elle était la mère de M. Carrade, syndic régional de la Corporation paysanne auquel nous adressons ainsi qu'à la famille nos sincères condoléances.

### Les femmes surtout en souffrent

C'est à la constipation que tant de femmes doivent nervosité, migraines, boutons. Le remède est pourtant simple : un comprimé Vichybol le soir et l'intestin se vide régulièrement, sans fatigue ni coliques. Vichybol, aux plantes laxatives et au sel Vichy-Etat. 8 fr. 20 la boîte. Ttes Phies.

## FIGEAC

### Figéac

Cartes de lait. — Le maire de Figéac communique : Les titulaires de cartes de lait, pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1942, sont invités à se faire inscrire de suite dans un des dépôts de lait désignés ci-après : Bureau de Bien-faisance ; M. Dufour, épicière, rue Zola, 8 ; Mlle Pinquité, épicière, rue Zola, 10. Le prix du lait au détail est fixé provisoirement comme suit : Le quart de litre, 0 fr. 90 ; le demi-litre, 1 fr. 70 ; le litre, 3 fr. 30. Pour la rapidité de la distribution qui aura lieu entre 9 h. et 11 h. le public est invité à faire l'appoint.

**Succès universitaire.** — C'est avec le plus grand plaisir que nous apprenons que notre jeune et sympathique compatriote, M. Pierre Pezet, qui fut un brillant élève du collège Champollion et qui exerce aujourd'hui les fonctions de maître d'internat, vient d'être reçu dans d'excellentes conditions au cinquième et dernier certificat de licence d'histoire et de géographie devant la Faculté des lettres de Toulouse. Au jeune licencié nous adressons nos sincères félicitations.

### Saint-Céré

**Défense passive.** — Selon l'avis publié par la Mairie de notre ville, il est rappelé que toutes les lumières doivent être voilées afin que pas un faisceau de lumière ne soit perceptible de l'extérieur.

**Au Rex cinéma.** — Dimanche 22 novembre, en soirée à 21 h. et en matinée à 15 h., Jean Gabin dans son plus grand film : « Pépé le Moko » (interdit aux moins de 16 ans), avec un bon complément. France Actualités.

## GOURDON

### Dégagnac

**Décès.** — C'est avec une grande peine que nous avons appris la mort de notre estimé concitoyen, M. Castagnol Urbain, du village du Mastéulat. Mutilé de la guerre 1914-18, il est décédé à l'âge de 49 ans à la suite d'une douloureuse maladie et laisse, avec sa veuve éplorée, sept charmantes fillettes dont la plus âgée n'a que 18 ans.

La population de Dégagnac et particulièrement la Légion avec son drapeau a fait à notre compatriote d'imposantes funérailles. En cette douloureuse circonstance nous adressons à sa veuve, à ses enfants et à tous les autres parents nos bien sincères condoléances.

**Don à la Croix-Rouge.** — M. Deneux André, pâtissier à Cahors, Bd Gambetta, a remis à M. Fallières, délégué de la Croix-Rouge à Dégagnac, la somme de 100 fr. Avec un grand merci nous adressons à M. Deneux toutes nos félicitations pour sa bonne œuvre.

### Gramat

**Prochain mariage.** Nous apprenons avec plaisir le prochain mariage de M. Casimir Cadiergues avec Mlle Louage, domiciliée à Lyon. Aux futurs époux, nous adressons nos sincères félicitations.

## Quintonine

plus utile que jamais  
6 Fr. 50 le Flacon. - Toutes Pharmacies.

### Au Lilas Blanc

79, bd Gambetta, CAHORS  
Articles funéraires  
FLEURS NATURELLES  
Tél. 248

### Elément de jeunesse

Un foie éliminant mieux toxines et acide urique, un sang plus pur, une peau plus saine, une souplesse musculaire plus grande : à tout cela contribue efficacement les Sels-Largan, à base de Chlorure de Magnésium minéralisant et désinfectants dont un flacon de 10 fr. 40 permet de préparer un litre de solution. Ttes Phies.

### PETITES ANNONCES

Achète MAISON 3 ou 4 pièces, eau, électricité, terrain environ 10 ares, intermédiaire s'abstenir. Faire offre : M. Arrachard Léon, Saint-Jeannt (Alpes-Maritimes).

FEMME DE MENAGE demandée demi-journée (matin ou soir). S'adresser : Villa Capella, avenue de Toulouse, Cahors. Visa N° 33.

On demande pour dame seule BONNE à tout faire de 20 à 50 ans. S'adresser au bureau du Journal. Visa N° 36.

Vendrais POELE A SCIURE, état neuf, monté sur fonte. S'adresser à M. Rigal, 23, rue Anatole-France, Cahors.

On demande INTERPRETES pour la Kommandantur. S'adresser Bureau du Journal (Visa N° 39).

J'achète tous modèles MACHINES A COUDRE. Bonaure, 24, rue Clemenceau, Cahors.

**LIVRES D'OCCASION**  
LIVRES ANCIENS  
Achat, vente, échange  
M<sup>me</sup> ESTRADÉL  
31, Boulevard Gambetta  
(En face le lycée de jeunes filles)  
R.C. 4320 - C.P. 15.931 - Cahors

**COURS et LEÇONS.** Ernest Contou, professeur de lettres-allemand en retraite du Lycée Gambetta. Conseiller technique aux Cours universitaires de France. Préparation à domicile ou par correspondance à tous examens. Prix modérés.

**CORS, DURILLONS,** soulagement immédiat. Besombes, spécialiste diplômé, de 14 h. à 17 h. et sur rendez-vous, 1, rue Jean-Vidal, Cahors.

Perdu mardi PELERINE d'enfant bleu-marine près passage à niveau tour de Coty. Prière de la rapporter chez GALEY, 7, rue du Portail-Alban. Récompense.

On demande à louer ou à acheter une CHAISE ROULANTE pour personne infirme. S'adresser : Mme Chestov, 46, rue Wilson.

## DEPARTEMENT DU LOT

### AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE CAHORS-VILLE

## PUBLICITE

### DE CESSIONS AMIABLES A TITRE D'UTILITE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Cahors donne avis : 1<sup>o</sup> Que suivant acte administratif en date du 20 octobre 1942 portant la mention « Enregistré gratis à Cahors, le 7 novembre 1942, volume 784 bis, folio 98, n° 702, signé : Vielcazat ».

Les époux MOULINIÉ Emile, propriétaires, demeurant 38, rue de la Barre à Cahors, ont cédé à titre d'utilité publique à la Commune de Cahors :  
Une parcelle de terrain, en nature de vigne, d'une superficie totale de neuf ares soixante-dix-neuf centiares, inscrite à la matrice cadastrale aux numéros 1330 P et 1342 P de la section C sous le nom de « Plaine de la Barre », nécessaire aux travaux d'agrandissement du Cimetière de Cahors-Ville.

Cette cession a été consentie moyennant le prix forfaitaire de quarante-sept mille francs stipulé payable aussitôt après l'accomplissement des formalités hypothécaires, avec intérêts au taux de 5 0/0 à compter du jour de la prise de possession ;  
2<sup>o</sup> Que, suivant acte administratif en date du 22 octobre 1942 portant la mention « Enregistré gratis à Cahors le 7 novembre 1942, volume 784 bis, folio 97, n° 698, signé : Vielcazat ».

Les époux LABORDEME Gabriel, propriétaires, demeurant à Saint-Martin-Labouval et Madame SAINT-MARTIN, veuve Alexandre DELPY, demeurant également à Saint-Martin-Labouval, cette dernière agissant en qualité d'usufruitière, ont cédé à titre d'utilité publique à la Commune de Cahors :  
Une parcelle de terrain, en nature de terre labourable, d'une superficie totale de quatre ares onze centiares, inscrite à la matrice cadastrale au numéro 1343 P de la section C sous le nom de « Plaine de la Barre » nécessaire aux travaux d'agrandissement du Cimetière de Cahors-Ville.

Cette cession a été consentie moyennant le prix forfaitaire de vingt mille francs stipulé payable aussitôt après l'accomplissement des formalités hypothécaires, avec intérêts au taux de 5 0/0 par an à compter du jour de la prise de possession ;  
3<sup>o</sup> Que, suivant acte administratif en date du 20 octobre 1942, portant cette mention « Enregistré gratis à Cahors le 9 novembre 1942, volume 784 bis, folio 99, n° 705, signé : Vielcazat ».

Madame Hortense BALDY, veuve Bertin BALDY, propriétaire, demeurant 38, rue du Pape Jean XII à Cahors, agissant tant pour son compte que pour le compte de la mineure Jeanne Baldy, sa fille, a cédé à titre d'utilité publique à la Commune de Cahors :  
Une parcelle de terrain en nature de terre labourable d'une superficie totale de six ares soixante-cinq centiares, inscrite à la matrice cadastrale au numéro 1342 P de la section C sous le nom de « Plaine de la Barre » nécessaire aux travaux d'agrandissement du Cimetière de Cahors-Ville.

Cette cession a été consentie moyennant le prix forfaitaire de vingt-neuf mille francs stipulé payable aussitôt après l'accomplissement des formalités hypothécaires, avec intérêts au taux de 5 0/0 par an à compter du jour de la prise de possession.

L'acte de vente stipule toutefois que cette cession devra, pour être valable et définitive, être homologuée par le Tribunal.

Cette publication est faite afin que les personnes ayant des privilèges et hypothèques sur les immeubles cédés et, généralement, toutes personnes intéressées, aient à faire valoir leurs droits conformément aux prescriptions du décret du 8 août 1935. Cahors, le 12 novembre 1942. — Le Maire : X. GISBERT.

### REMERCIEMENTS

Les familles SÉCHER, BLANC, et ICHES remercient sincèrement toutes les personnes qui leur ont témoigné de la sympathie à l'occasion du décès de leur petite fille

**Annie SÉCHER**

### Les fermentations intestinales

Elles sont fréquentes avec notre alimentation actuelle. On les combat avec succès de même que de nombreux autres troubles : maux de tête, ballonnements, constipation, etc... en prenant, après le dîner, une tasse de tisane Vichybor. Ce savoureux mélange de plantes médicinales et de sel Vichy-Etat active la sécrétion de la bile, désinfectant naturel de l'intestin. Les fermentations cessent, la digestion se fait bien. Vichybor, 10 fr. 20 la boîte, ttes Phies.

### REMERCIEMENTS

Madame Hector GRAZIANI et sa famille ne pouvant répondre individuellement à toutes les personnes qui leur ont manifesté leur sympathie à l'occasion de la perte douloureuse qu'ils ont éprouvée en la personne de :

**Madame Hector GRAZIANI**  
leur demandent de bien vouloir trouver ici l'assurance de leur très vive gratitude.

### ETUDE DE M<sup>re</sup> Jean-Roger ALEAUME

Notaire à Agen  
66, rue Mirabeau, 66

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion  
Suivant acte passé devant M<sup>re</sup> Jean-Roger ALEAUME, notaire à Agen, le vingt-huit octobre mil neuf cent quarante-deux, portant la mention : « Enregistré à Agen A.G. le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante-deux, volume 070 bis, numéro 448, par M. le Receveur qui a perçu les droits ».

Monsieur Jean-Albert-Théodore ABEILLE, boucher et Madame Jeanne-Marie-Madeleine ANGLEZIO, bouchère, son épouse, demeurant ensemble à Condat, commune de Fumel, ont vendu à : Monsieur Robert-Auguste VILMAIN, boucher, demeurant à Morlans (Basses-Pyrénées) le fonds de commerce de boucher et charcutier exploité à Duravel (Lot) comprenant : 1<sup>o</sup> L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage ; 2<sup>o</sup> Le droit au bail des lieux où il est exploité.

L'entrée en jouissance a été fixée au premier novembre mil neuf cent quarante-deux.

L'insertion au Bulletin Officiel des ventes et cessions de fonds de commerce a paru le quatorze novembre mil neuf cent quarante-deux.

Les oppositions devront être faites à peine de forclusion dans les vingt jours de la présente insertion et seront reçues en l'étude de M<sup>re</sup> MELLAC, notaire à Cahors, où toutes les parties font élection de domicile.

Pour deuxième insertion : R. ALEAUME.

### ETUDE DE M<sup>re</sup> BOUYSSOU Jean-Léon

Licencié en Droit  
Notaire à Cahors

Premier avis  
Aux termes d'un acte passé devant M<sup>re</sup> BOUYSSOU, notaire à Cahors, le cinq novembre mil neuf cent quarante-deux, enregistré le 13 novembre 1942, volume 785, folio 1, numéro 6, intervenu entre Madame Marie REDOULES, veuve de Monsieur ALADEL Victor, Mademoiselle Marie-Thérèse ALADEL, Monsieur Francis ALADEL et dame BESSAC Paulette son épouse, tous demeurant ensemble à Cahors, 7, rue St-Géry, et Monsieur Pierre ALADEL et dame MARMIESSIE Andrée-Jeanne, demeurant à Cahors, rue du Château-du-Roi, n° 17,

Il fut attribué à Mademoiselle Marie-Thérèse ALADEL, sus-nommée,  
Un fonds de commerce et magasin de chaussures, sis à Cahors, place du Marché, dans des locaux dépendant d'une maison appartenant à Monsieur Léon ALBERT, inscrit au registre de commerce sous le n° 2951, ayant dépendu de la communauté d'acquêts des époux ALADEL Victor et REDOULES Marie, demeurant à Cahors.

Domicile est élu pour les oppositions en l'étude de M<sup>re</sup> BOUYSSOU, notaire à Cahors.

Avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, les créanciers devront pour conserver leurs droits former opposition au paiement des soldes entre les mains de l'attributaire, au domicile sus-indiqué, dans les vingt jours de l'insertion qui renouvellera la présente.

Pour premier avis. Signé : BOUYSSOU.

Imp. COUVELANT, Le co-gérant : PARAZINES, U.O. 3682, 20-11-42.

### REMERCIEMENTS et AVIS DE NEUVAIN

Madame Veuve CHEYROUZE, Madame et Monsieur Robert CHEYROUZE, Madame et Monsieur SÉGUELA et leur fille, Madame et Monsieur PRUNEAU et leur fille et tous les autres parents et alliés remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont témoigné leurs sympathies ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

**Monsieur J.-B. CHEYROUZE**  
Ancien Négociant à Cahors

et les prient d'assister au service de neuvaine qui aura lieu lundi 23 novembre à 9 h. 15.

### REMERCIEMENTS

Monsieur Hector GRAZIANI et sa famille ne pouvant répondre individuellement à toutes les personnes qui leur ont manifesté leur sympathie à l'occasion de la perte douloureuse qu'ils ont éprouvée en la personne de :

**Madame Hector GRAZIANI**  
leur demandent de bien vouloir trouver ici l'assurance de leur très vive gratitude.

### ETUDE DE M<sup>re</sup> Jean-Roger ALEAUME

Notaire à Agen  
66, rue Mirabeau, 66

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion  
Suivant acte passé devant M<sup>re</sup> Jean-Roger ALEAUME, notaire à Agen, le vingt-huit octobre mil neuf cent quarante-deux, portant la mention : « Enregistré à Agen A.G. le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante-deux, volume 070 bis, numéro 448, par M. le Receveur qui a perçu les droits ».

Monsieur Jean-Albert-Théodore ABEILLE, boucher et Madame Jeanne-Marie-Madeleine ANGLEZIO, bouchère, son épouse, demeurant ensemble à Condat, commune de Fumel, ont vendu à : Monsieur Robert-Auguste VILMAIN, boucher, demeurant à Morlans (Basses-Pyrénées) le fonds de commerce de boucher et charcutier exploité à Duravel (Lot) comprenant : 1<sup>o</sup> L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage ; 2<sup>o</sup> Le droit au bail des lieux où il est exploité.

L'entrée en jouissance a été fixée au premier novembre mil neuf cent quarante-deux.

L'insertion au Bulletin Officiel des ventes et cessions de fonds de commerce a paru le quatorze novembre mil neuf cent quarante-deux.

Les oppositions devront être faites à peine de forclusion dans les vingt jours de la présente insertion et seront reçues en l'étude de M<sup>re</sup> MELLAC, notaire à Cahors, où toutes les parties font élection de domicile.

Pour deuxième insertion : R. ALEAUME.

### ETUDE DE M<sup>re</sup> BOUYSSOU Jean-Léon

Licencié en Droit  
Notaire à Cahors

ne vous ai pas ménagé non plus et, circonstance aggravante, j'étais dans mon tort... Je n'ai pas agi loyalement à votre égard.

Daniel était bouleversé : Stella, si fière... devenue si humble ! Les grands yeux pleins de feu reflétaient maintenant une tragique tristesse. Daniel ut un effort pour ne pas manifester son émotion et murmura :

— Alors, nous sommes de nouveau amis ?

— Oui, Daniel... Si toutefois vous trouvez que mon amitié conserve quelque valeur ?

— C'est à quoi je tiens le plus au monde, Stella.

— J'y attache aussi le plus grand prix.

— Je vous ai dit que je ne pourrais plus être votre ami si vous... Malgré ses efforts, Daniel ne parvint pas à terminer sa phrase et Stella la compléta sans laisser paraître d'émotion :

— Si j'épousais Morley ?

— Précisément... Mais je me rétracte, Stella : dans aucune éventualité, je ne cesserai d'être votre ami. Que vous la souhaitiez ou non, mon amitié vous est à jamais acquise.

— Je la souhaite ardemment, Daniel... Merci ! ajouta-t-elle en soupirant.

Après un moment de réflexion, Daniel dit :

— Supposons, Stella, qu'usant de mes prérogatives d'ami, je sois amené un jour à vous faire une révélation pénible... Même si vous deviez en

souffrir, souhaiteriez-vous quand même que je vous parle en ami ?

— Quoi qu'il puisse en advenir, je veux garder votre amitié.

Daniel fit alors un pas en avant et tendit la main à Stella : celle-ci l'effleura de la sienne, comme à contre-cœur... Puis elle jeta un coup d'œil à la dérobée sur Daniel et reprit :

— Vous êtes bien élégant !

Elle fit cette remarque en s'efforçant de rire, mais les grands yeux bruns étaient voilés de larmes.

— Ma précédente visite avait pour but de vous faire admirer mon costume neuf... Mais vous étiez trop occupée ce jour-là à me reprocher mes manèges pour prêter attention à ces bagatelles.

— Oh ! Daniel, quel enfant vous faites ! répondit Stella avec une fugitive lueur de gaieté dans les yeux... Votre air de distinction m'impressionne !

Daniel demanda :

— Qui préférez-vous, Stella ? Le garde-chasse ou l'homme du monde ?

— Ni l'un ni l'autre... mes suffrages vont au rémouleur.

— Vous oubliez que le rémouleur s'est montré fort impertinent !

— Le rémouleur a été mon premier ami... Instinctivement, Stella avança la main comme si elle voulait la poser sur le bras de son interlocuteur, mais elle n'acheva pas son geste, fit un pas en arrière et reprit à voix basse :

— Je suis si heureuse de vous revoir, Daniel... Sans lui laisser le temps de répon-

dre, elle dit en changeant complètement de ton :

à suivre).

Réalisez votre rêve...

Grâce à la LOTERIE NATIONALE